

Angoulême, le 10 mars 2023

Secrétariat Adjointe DASEN

Tél : 05 17 84 01 33
Mél : ce.iena16@ac-poitiers.fr

Cité administrative du Champs de Mars
Bâtiment B
Rue Raymond Poincaré
16023 Angoulême Cédex

Mesdames et messieurs les directeurs d'école

s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale

Objet : Recours devant la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire

Réf. : Articles 321-3 à 321-8 du code de l'éducation
Arrêté du 5 décembre 2005 – BO du 5 janvier 2006
Décret n° 2018-119 du 20-2-2018 - J.O. du 21-2-2018

P.J. : Note de service départementale
Imprimé de notification cycle
Imprimé d'Information aux familles pour la procédure d'appel

La commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire se tiendra le :

**Jeudi 22 juin 2023 à 9h00
A la Direction des services départementaux
de l'éducation nationale de la Charente
Salle 404**

Elle examinera les éventuels appels à l'encontre des décisions de poursuite de scolarité prises par les conseils des maîtres en fin d'année scolaire.

Je vous transmets ci-joint :

- la note de service départementale
- l'imprimé de notification des décisions de conseils des maîtres - Cf. annexe 1
- l'imprimé d'information sur la procédure d'appel à l'attention des familles formant un recours) – Cf. annexe 2.

Ces imprimés seront acheminés conformément à la note de service, par vos soins, accompagnés de tous les documents nécessaires sous couvert de Mesdames et Messieurs les I.E.N. jusqu'à la DSDEN (secrétariat adjointe DASEN) pour **le lundi 19 juin 2023 au plus tard**.

La notification de décision, de passage en 6^{ème}, du conseil des maîtres sera insérée dans le dossier d'admission en collège.

Signé
Thierry CLAVERIE